



PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale  
de la protection des  
populations  
du Rhône

**INFLUENZA AVIAIRE**  
Courrier aux maires des communes

Service  
Protection et santé animales

Suivi par : valérie chevrie

à rappeler dans toute  
correspondance

Départ : VC16080

**Objet : Influenza aviaire - Passage en risque élevé vis à vis de l'Influenza Aviaire sur tout le territoire métropolitain**

Références réglementaires :

Arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire.

Arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs.

Arrêté du 5 décembre 2016 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène

Lyon, le 06 décembre 2016

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

A la suite de la découverte de plusieurs foyers d'**influenza aviaire hautement pathogène H5N8** dans des élevages du Sud-Ouest et de cas dans la faune sauvage dans le Pas-de-Calais et la Haute-Savoie, le ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt a décidé de relever le niveau de risque vis-à-vis de la maladie au **niveau "élevé" sur l'ensemble du territoire métropolitain**. Ce choix a également été motivé par l'évolution rapide de la situation sanitaire en France et dans plusieurs pays d'Europe et par la dynamique de propagation du virus.

Pour rappel, sur la base d'un avis de l'Anses, le 17 novembre, le niveau de risque avait déjà été relevé de « négligeable » à « modéré » sur tout le territoire national. Dans les zones humides considérées comme des zones à risque particulier et qui constituent des arrêts sur la route des oiseaux migrateurs, le risque vis-à-vis de l'influenza aviaire avait été relevé pour atteindre le niveau « élevé ».

Certains foyers découverts ces derniers jours se situent en dehors de ces zones. En conséquence, ce jour, par arrêté ministériel, le niveau de risque est désormais qualifié d'« élevé » sur l'ensemble du territoire.

**Votre commune, comme toutes les communes du territoire métropolitain, se situe donc en zone à risque élevé.**

Cela entraîne la mise en place de mesures de protection renforcées, **ce que vous avez dû faire si votre commune était déjà classée en zone à risque particulier :**

